

AVIS D'ENQUETES PUBLIQUE ET PARCELLAIRE CONJOINTES

En exécution de l'arrêté du préfet du Morbihan du 12 janvier 2023 et en application des dispositions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il sera procédé à une enquête publique et une enquête parcellaire conjointes préalables à la révision des déclarations d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux superficielles du captage « prise d'eau du Drézet » en vue de la consommation humaine, à l'établissement des périmètres de protection dudit captage sur les communes d'Arzal, Camoël, Férel, La Roche-Bernard et Marzan et à l'institution des servitudes afférentes dans ces mêmes communes.

Ces enquêtes seront réalisées au bénéfice de l'établissement public territorial du Bassin de la Vilaine « Eaux et Vilaine », Boulevard de Bretagne – 56130 La Roche-Bernard, maître d'ouvrage de l'opération.

L'enquête, dont le siège est fixé à la mairie de Férel, se déroulera pendant une période **de 34 jours consécutifs du mercredi 15 mars 2023 (09h00) au lundi 17 avril 2023 (17h00) inclus**. Le commissaire enquêteur sera Monsieur Jean-Paul LE DIVENAH, inspecteur général de l'administration du développement durable en retraite.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, pendant la durée de celle-ci :

- sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan www.morbihan.gouv.fr
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4414>
- sur les sites internet des communes d'Arzal : www.arzal.bzh, Camoël : www.camoel.fr, Férel : www.mairie-ferel.fr, La Roche-Bernard : www.laroche-bernard.com et Marzan : www.marzan.fr.

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Arzal – Place de l'Église :

- Lundi, Mercredi et Samedi de 08h30 à 12h00
- Mardi, Jeudi et Vendredi de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00

- Camoël – 1, place de la Mairie :

- Lundi au Samedi de 09h00 à 12h00

- Férel – 1, place de la Mairie :

- Lundi et Jeudi de 09h00 à 12h30
- Mardi et Mercredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30
- Vendredi de 09 h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- Samedi de 09h00 à 12h00

- Marzan – 2, rue de la Mairie :

- Lundi, Mercredi, Jeudi, Samedi de 08h30 à 12h00
- Mardi et Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

- La Roche-Bernard – Place Louis Levesque :

- Lundi et Jeudi de 09h00 à 12h00
- Mardi, Mercredi, Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le dossier d'enquête sera disponible gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Férel aux horaires d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, toute information ou précision complémentaire pourra être demandée auprès de la personne représentant le responsable du projet : M. Aldo PENASSO ☎ 02 99 90 88 44 ✉ revision-ppc-usine-ferel@eaux-et-vilaine.bzh

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront formuler des observations :

- par écrit sur les registres ouverts en mairies d'Arzal, Camoël, Férel, La Roche-Bernard et Marzan aux jours et heures figurant ci-dessus,
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4414>,
- par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Férel à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Indépendamment de ces dispositions, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairies **d'Arzal le jeudi 23 mars 2023 de 14h00 à 17h00, Camoël le jeudi 23 mars 2023 de 09h00 à 12h00, Férel les mercredi 15 mars 2023 de 09h00 à 12h00 et lundi 17 avril 2023 de 09h00 à 12h00, La Roche-Bernard le vendredi 17 mars 2023 de 14h00 à 17h00 et Marzan le vendredi 17 mars 2023 de 09h00 à 12h00.**

Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions au préfet du Morbihan dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Copie de ces documents sera disponible à la préfecture du Morbihan, en mairies d'Arzal, Camoël, Férel, La Roche-Bernard et Marzan, sur le site internet de ces communes, sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan www.morbihan.gouv.fr et sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4414>